



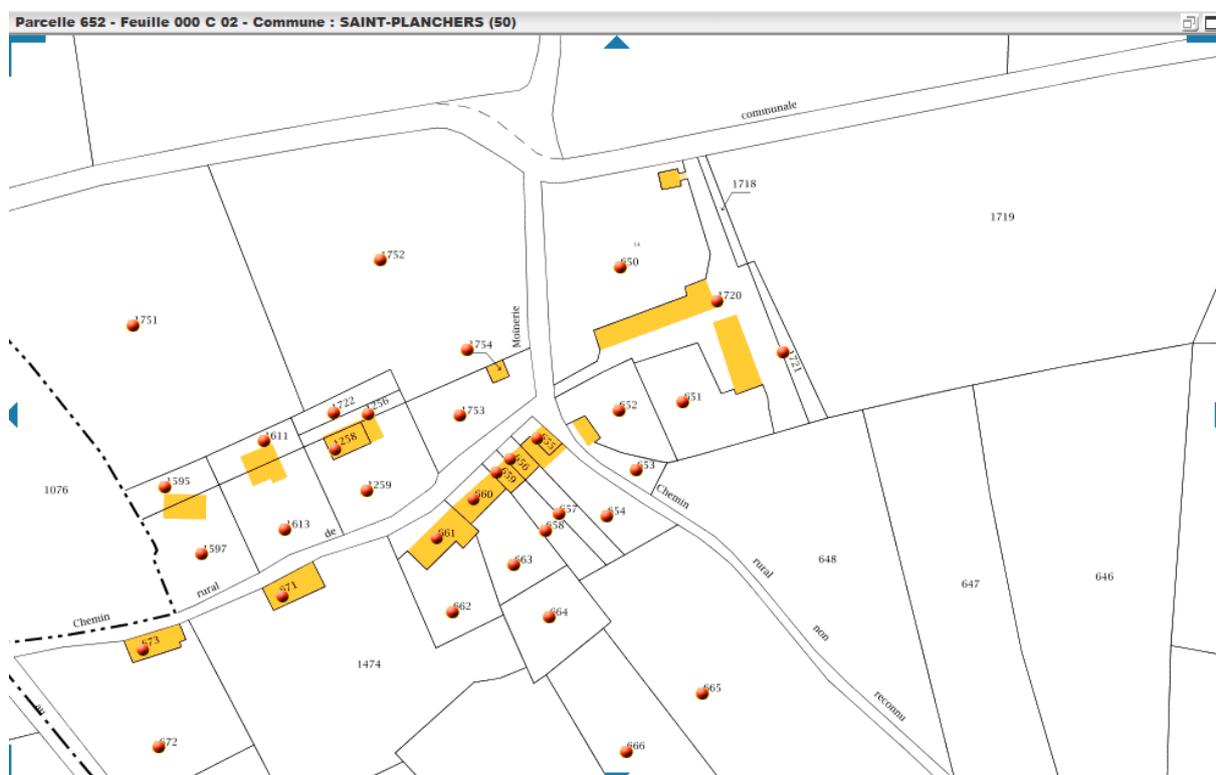
## VENTE SOUS PLI CACHETE AU PLUS OFFRANT

**Un immeuble à usage de remise et des terrains contigus  
Situés Village la Moinerie – 50400 SAINT-PLANCHERS**

### CAHIER DES CHARGE

**Lieu d'exécution : Commune de SAINT-PLANCHERS**

**Personne responsable de la vente : M. le Maire de  
SAINT-PLANCHERS**





### **Désignation de l'immeuble à vendre et mise à prix**

L'immeuble à vendre consiste en un bâtiment à usage de remise et des terrains contigus. Il est situé sur la commune de SAINT-PLANCHERS au lieu-dit La Moinerie, et figure sous les n° 652, 653 et 648, section C du plan cadastral. Il contient approximativement, en totalité 4 163 m<sup>2</sup>.

Les parcelles n° 652 et 653 sont des terrains classés en zone Nhr du PLU qui autorisent des réhabilitations et extensions mineures. Le Bâtiment présent est une petite construction en pierres, masse, parpaings et tôles ondulées.

La parcelle 648 est un terrain agricole de nature cadastrale Pré 04.

**Sa mise à prix est de quarante mille euros (40 000 €).**

### **Baux et servitudes**

L'immeuble est cédé libre de toute occupation.

Aucune charge ni servitude ne grève l'immeuble

### **Origine de la propriété**

L'immeuble sus désigné appartient au domaine privé de la commune de SAINT-PLANCHERS, et peut donc être aliéné librement.

## **Modalités de la vente**

La commune qui requiert la vente au plus offrant se réserve de donner ou de refuser son consentement à cette vente jusqu'à ce que le Conseil Municipal en ait délibéré. Le fait de ne pas délibérer emporte à l'égard de tout intéressé, signification du retrait du bien de la vente.

## **Conditions de la vente**

**Article 1** - Le transfert de propriété sera effectif au jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente. L'acquéreur prendra la possession réelle et effective de l'immeuble dans les conditions définies dans l'acte de propriété.

**Article 2** – le candidat acquéreur retenu prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouvera le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour cause de dégradation, mauvais état des lieux ou de culture, mais sauf leur recours, s'il y a lieu, et à ses risques et périls, contre les fermiers ou locataires actuels, la commune le subrogeant, sans toutefois aucune espèce de garantie, dans tous ses droits, actions et privilèges, sous réserve cependant, en sa faveur, de tous droits de priorité et de préférence pour ce qui pourrait lui rester dû dans le prix des fermages ou loyers.

**Article 3** – le candidat acquéreur retenu ne pourra de même prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix dans le cas où les contenances énoncées ne seraient pas exactes, le plus ou le moins devant rester au profit ou à la perte de l'acquéreur, qui sera réputé, par le fait de l'adjudication, parfaitement connaître l'immeuble à lui adjugé.

**Article 4** - Il supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever ledit immeuble, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

**Article 5** - Il paiera les impôts fonciers et autres, de toute nature dont l'immeuble vendu pourra être grevé, et ce à partir de l'entrée en jouissance.

**Article 6** - Il paiera en sus de son prix, tous les frais et honoraires que ladite aliénation aura occasionnés, notamment ceux d'estimation, d'affiches, publications, insertions, timbre, enregistrement, etc.

Le présent cahier des charges, dressé par nous, maire de la commune de SAINT-PLANCHERS a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018.

A SAINT -PLANCHERS, le 18 mai 2018

le Maire,

Roger BRIENS



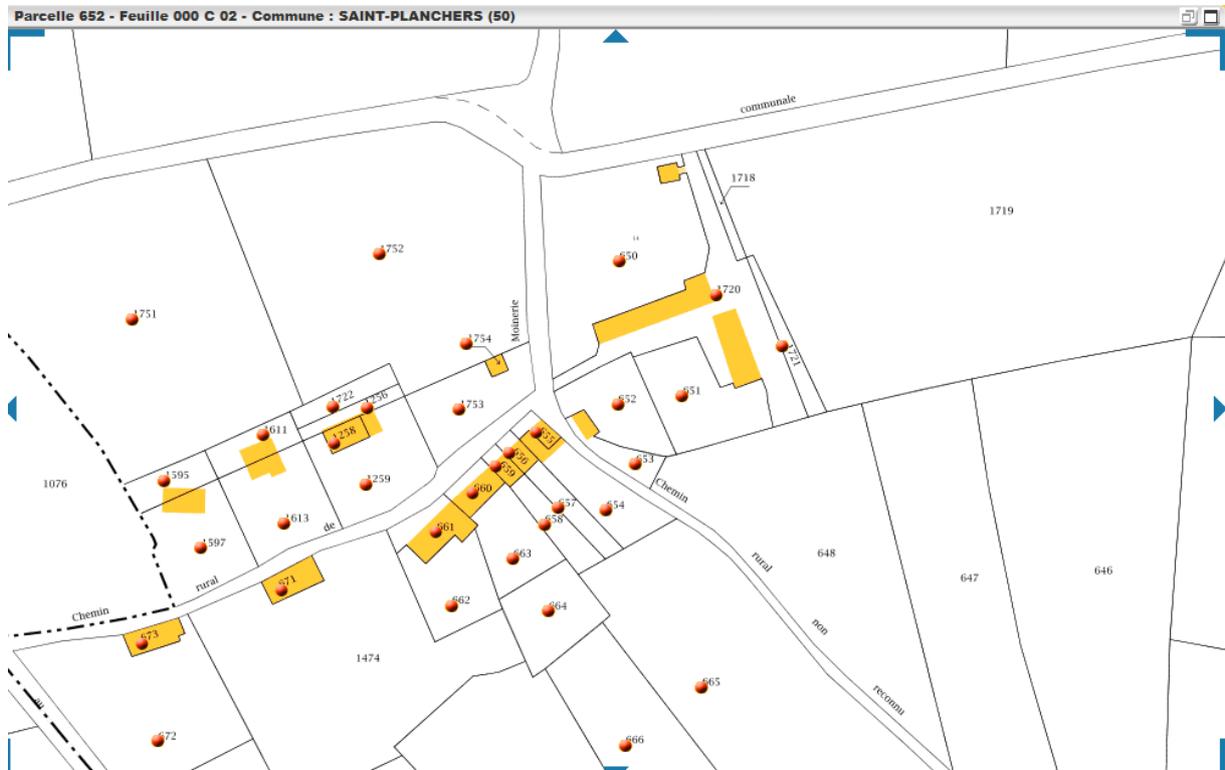
## VENTE SOUS PLI CACHETE AU PLUS OFFRANT

**Un immeuble à usage de remise et des terrains contigus  
Situés Village la Moinerie – 50400 SAINT-PLANCHERS**

### REGLEMENT DE LA VENTE

**Date limite de remise des offres : 29 juin 2018 à 17h00  
Lieu d'exécution : Commune de SAINT-PLANCHERS**

**Personne responsable de la vente : M. le Maire de  
SAINT-PLANCHERS**





## **Article 1 – OBJET DE LA VENTE**

L'immeuble à vendre consiste en un bâtiment à usage de remise et des terrains contigus. Il est situé sur la commune de SAINT-PLANCHERS au lieu-dit La Moinerie, et figure sous les n°652, 653 et 648, section C du plan cadastral. Il contient approximativement, en totalité 4 163 m<sup>2</sup>.

Les parcelles n° 652 et 653 sont des terrains classés en zone Nhr du PLU qui autorisent des réhabilitations et extensions mineures. Le Bâtiment présent est une petite construction en pierres, masse, parpaings et tôles ondulées.

La parcelle 648 est un terrain agricole de nature cadastrale Pré 04.

## **Article 2 – CONDITIONS DE LA VENTE**

### **2-1 COLLECTIVITE CONTRACTANTE**

La collectivité contractante est la Commune de SAINT-PLANCHERS

Dont le siège est sis :

59 rue des Pommiers- 50400 SAINT-PLANCHERS

## **2.2- MODE DE VENTE**

La commune qui requiert la vente au plus offrant se réserve de donner ou de refuser son consentement à cette vente jusqu'à ce que le Conseil Municipal en ait délibéré. Le fait de ne pas délibérer emporte à l'égard de tout intéressé, signification du retrait du bien de la vente.

**2.3- PRIX MINIMUM** : 40.000,00 €

## **2.5. – GARANTIE**

La commune ne garantit pas la contenance indiquée, la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure à un vingtième, fera profit ou perte pour l'acquéreur, sans bonification ni indemnité.

Le bien se vend dans l'état où il se trouve au jour de la signature de l'acte sans aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol ou quant à la solidité des constructions, sans aucune garantie de vices apparents ou cachés et avec toutes leurs servitudes, fussent-elles occultes, sans recours contre le vendeur.

Il est rappelé qu'il y a lieu de se conformer aux règles de l'urbanisme en vigueur.

## **2.6 – PUBLICITE**

La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur le panneau de la Mairie, sur le site de la Commune et dans les journaux «La Manche-Libre» et «Ouest-France».

## **2.7 – VISITE DU BATIMENT**

L'immeuble peut être visité sur rendez-vous, il faut pour cela s'adresser à la mairie de SAINT-PLANCHERS au 02.33.51.67.10. Les visites se feront en présence d'un employé communal ou d'un élu du Conseil Municipal

## **Article 3 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES DU CANDIDAT**

Pour les personnes physiques :

- copie recto verso d'une pièce d'identité
- copie d'un justificatif de domicile.

Pour les personnes morales,

- extrait K-Bis
- copie recto verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

## **Article 4 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE**

Le présent règlement de la vente sera disponible dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site de la collectivité. A défaut et sur demande écrite par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, il pourra être adressé par voie électronique ou par voie postale.

## **Article 5-COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE**

Le dossier remis aux candidats contient :

- 1) Le présent document qui régit la présente consultation,
- 2) Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement.

## **Article 6 -PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats qui auront à présenter leurs offres sous pli cacheté le feront de la manière suivante :

- le pli cacheté portera les références de la vente :

➤ Intitulé de la vente : «**VENTE IMMEUBLE A USAGE DE REMISE ET DES TERRAINS CONTIGUS** Situés Village la Moinerie – 50400 SAINT-PLANCHERS- NE PAS OUVRIR»

➤ Le nom du candidat, personne physique ou personne morale

A placer dans cette enveloppe cachetée :

➤ les pièces justificatives portées à l'article 5

➤ la proposition de prix, à formuler sur l'imprimé en annexe au présent règlement de la vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat).

## **Article 7 – CONDITIONS D'ENVOI ou de REMISE DES OFFRES**

Date limite de remise des offres :

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la COLLECTIVITE, avant le : 29 juin 2018 à 17h00.

Conditions de remise sous format papier :

Les plis, contenant les offres, pourront être déposés contre récépissé à l'adresse ci-après :

**MAIRIE DE SAINT PLANCHERS**

59 Rue des Pommiers

50400 SAINT-PLANCHERS

Les lundi, mardi mercredi et vendredi de 14H et de 18H – le jeudi de 10H-12H

Ou être envoyés, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception postal, et réceptionné avant ces date et heure limites, à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### **ATTENTION**

1) Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de la COLLECTIVITE; seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.

- 2) Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la COLLECTIVITE ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.
- 3) Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature.

### **Article 8 - UNITE MONETAIRE**

Le candidat est informé que la Collectivité souhaite conclure la Vente dans l'unité Monétaire: EUROS.

### **Article 9 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES**

A) La Commune de SAINT PLANCHERS retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. La commune se réserve le droit de rejeter une offre en cas de doute quant à sa crédibilité.

B) En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou, en cas de remise en Mairie, récépissé de dépôt faisant foi).

#### **C) Paiement**

Le paiement doit être effectué comptant en totalité, entre les mains du notaire choisi par la commune, le jour de la signature de l'acte de vente. A défaut la commune pourra choisir un autre candidat ou poursuivre l'exécution forcée de la vente.

Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée.

### **Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour toute information, prendre contact du Secrétariat de Mairie au 02.33.51.67.10 ou écrire à [mairie.stplanchers@wanadoo.fr](mailto:mairie.stplanchers@wanadoo.fr)

Annexe : imprimé de candidature

## VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT

Un immeuble à usage de remise et des terrains contigus  
Situés Village la Moinerie – 50400 SAINT-PLANCHERS

### PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

#### ➤ IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom et Prénom / nom SOCIETE :

\_\_\_\_\_

Si société, représentée par \_\_\_\_\_  
(Nom, prénom, qualité)

Adresse :

Téléphone : \_\_\_\_\_

#### ➤ OFFRE

Pour l'achat d'un immeuble à usage de remise et des terrains contigus  
Situés Village la Moinerie – 50400 SAINT-PLANCHERS pour une  
superficie totale de 4 163 m<sup>2</sup>, je formule l'offre suivante, laquelle  
m'engage auprès de la Commune de SAINT-PLANCHERS :

.....€ (hors  
frais de vente à la charge de l'acquéreur).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature (Si personne morale,  
signature + cachet de l'entreprise)